

Avant-projet de loi de programmation en faveur de l'égalité réelle outre-mer

Déclaration du groupe de la CFDT

Les délais très contraints de cette saisine gouvernementale ont supposé une appropriation très rapide de onze réalités extrêmement différentes, et plus globalement d'un sujet somme toute très méconnu et dont nous sommes plus que jamais convaincus qu'il ne peut et ne doit rester de la prérogative des seuls ultramarins. La première convergence à atteindre est bien celle d'un intérêt partagé pour une communauté de destin des citoyens de l'hexagone et des territoires ultramarins. Ces travaux nous ont permis de partager la diversité des réalités concernées et les fortes attentes et aspirations des femmes et des hommes dans le respect de leur singularité.

L'égalité réelle relève d'un concept idéologique voire philosophique que nous avons tenté de cerner pour finalement accepter qu'au-delà d'une définition qui ne pourrait convenir à la diversité des interprétations, il s'agissait d'un objectif d'égalité d'accès aux droits à atteindre parce que conforme à l'esprit et aux valeurs de la République.

La saisine a suscité quelques frustrations dont celle de n'avoir à proposer un avis que sur le titre Ier relatif à la méthode de cet avant-projet de loi de programmation, qui se veut innovante, basée sur des plans et des contrats de convergence à l'horizon de 10 à 20 ans. Le contenu de ces plans sera déterminant dans la réduction des écarts considérables constatés sur le plan économique, social et environnemental.

S'agissant donc exclusivement de la méthode, la CFDT est très attachée à ce qu'elle réunisse toutes les conditions de la réussite.

Ainsi la préconisation visant à établir en amont de l'élaboration du plan de convergence un diagnostic le plus partagé possible s'appuyant sur un débat ouvert avec l'ensemble des acteurs concernés et dans une démarche participative, est essentielle. Ce diagnostic, qui devra déterminer les priorités propres à chaque territoire concerné, ne pourra faire l'économie d'une analyse critique des freins et des échecs des nombreux plans existants. Si les inégalités et les écarts persistants sont dûment constatés, leurs raisons n'en sont pas suffisamment développées tant dans le dense et riche rapport LUREL que dans la note d'impact. Déficit pour l'Etat et ses services déconcentrés d'une interministérialité pas toujours cohérente ? Déficit dans le pilotage et la gouvernance locale ? Déficit dans l'engagement et la mobilisation de tous les acteurs ? Déficit dans l'évaluation ?

Les plans et contrats de convergence propres à chacune des 11 réalités territoriales pourront, et c'est selon nous un atout majeur, s'appuyer sur les adaptations du droit commun et les dérogations juridiques prévues aux articles 72 à 77 de la constitution qui engagent fortement la coresponsabilité

de l'Etat et des collectivités territoriales dans la diversité de leurs institutionnalisation et représentation.

Pour la CFDT, la situation très dégradée de Mayotte ne pourra attendre la mise en place de ces plans de convergence et devrait faire l'objet d'un traitement à part, en urgence.

La CFDT soutient pleinement le choix de l'avant-projet de loi de programmation de mesurer la réduction des écarts de développement avec les indicateurs de richesse définis par la loi d'avril 2015, avec la contribution de notre assemblée.

Enfin les préconisations relatives aux modalités d'évaluation et de suivi des plans et contrats sont pertinentes pour mesurer l'efficacité de leur contenu et permettre un regard objectif et croisé sur la réduction des écarts internes et externes tendant à l'égalité réelle.

La CFDT a voté l'avis.